



## La mendicité des enfants : questions - réponses

**CODE**  
**Octobre 2010**

La mendicité des enfants est une question sensible qui revient régulièrement sur les devants de la scène. Elle est généralement associée aux familles Roms originaires d'Europe de l'Est, population largement méconnue qui suscite les fantasmes les plus divers. Aujourd'hui, les Roms sont encore discriminés de diverses manières, dans leur pays d'origine mais aussi dans nos pays, comme l'ont tristement illustré les actions discriminatoires du gouvernement français depuis cet été 2010<sup>1</sup>.

Mendier n'est pas une infraction. Cependant, la mendicité des enfants choque et émeut particulièrement l'opinion publique.

« Les gens oscillent continuellement entre pitié et sympathie, aversion, dégoût et gêne » lorsqu'ils s'expriment à propos de la mendicité. Ils en ont globalement une image arrêtée et peu nuancée. Il en va parfois de même des mandataires politiques, alors que le manque de données fiables en la matière est important<sup>2</sup>.

La CODE a réalisé deux études relatives à la mendicité des mineurs en 2003 et 2004 : la première sur la recherche d'une réponse sociale à la mendicité des mineurs<sup>3</sup>, la seconde sur la sensibilisation des autorités publiques à la Communauté Rom et sur l'intégration scolaire des enfants Roms<sup>4</sup>.

Depuis lors, la CODE suit ce dossier avec attention et est régulièrement sollicitée sur cette question. Aujourd'hui, il nous a semblé important de rappeler et d'actualiser l'information que nous avons recueillie dans notre travail de recherche, notamment au regard des actions de partenaires de terrain, qui travaillent avec ces populations fragilisées.

Nous vous proposons de faire un point sur la mendicité des enfants, à la fois sociologique et juridique, sous la forme de 10 questions-réponses :

<sup>1</sup> Les expulsions visant explicitement les Roms et l'évacuation systématique des campements illicites, organisés par la circulaire du 5 août 2010 du Ministre de l'intérieur français.

<sup>2</sup> Ann Clé, « La mendicité interrogée. Un résumé succinct de la recherche », KUL et EHSAL, 2007.

<sup>3</sup> CODE, « Recherche relative au développement d'une réponse sociale à la question de la mendicité des enfants en Belgique », 2003, téléchargeable sur [www.lacode.be](http://www.lacode.be) dans la rubrique Publications. La mendicité étant la conséquence d'un état de précarité et de vulnérabilité, diverses recommandations avaient été formulées par la CODE afin d'y apporter une réponse sociale.

<sup>4</sup> En effet, la scolarisation des enfants Roms nous était apparue comme un vecteur d'intégration fondamental, mais aussi comme une étape essentielle pour que les Roms puissent accéder à leurs droits. Voyez CODE, « Recherche-pilote sur la sensibilisation des autorités publiques à la Communauté Rom et sur l'intégration scolaire des enfants Roms », Février-juillet 2004, Bruxelles, téléchargeable sur [www.lacode.be](http://www.lacode.be) dans la rubrique Publications.

1. Qu'est-ce que la mendicité ?
2. En matière de mendicité, que dit la loi ?
3. Quelle est l'ampleur du phénomène de la mendicité ?
4. Quelles sont les causes de la mendicité ?
5. Qui sont les enfants qui mendient à Bruxelles ?
6. Qui sont les Roms ?
7. La mendicité est-elle un phénomène culturel ?
8. Pourquoi les parents emmènent-ils leurs enfants dans la rue ?
9. Quelle est la position des enfants Roms dans la famille ?
10. Existe-t-il des réseaux derrière la mendicité des enfants à Bruxelles ?

## 1. Qu'est-ce que la mendicité ?

Il existe une définition large et une définition restrictive de la mendicité.

Au sens strict, la mendicité signifie faire appel à la générosité des passants sans prestation. C'est la sollicitation d'un don sans retour.

Au sens large, la mendicité est toute activité qui fait appel à la générosité des passants. Ces pratiques incluent la demande d'argent ou encore, la vente de fleurs, la pratique d'un instrument de musique, etc.

Lorsque nous évoquons la mendicité dans le cadre de cette analyse, nous l'entendons au sens strict.

## 2. En matière de mendicité, que dit la loi ?

Il est utile de rappeler que mendier n'est pas une infraction.

Toutefois, une condamnation sociale subsiste, ce dont témoigne la politique répressive qu'adoptent certaines communes pour répondre actuellement à ce phénomène<sup>5</sup>.

Depuis la loi du 10 août 2005<sup>6</sup>, l'exploitation ou la traite d'êtres humains dans le cadre de la mendicité est spécifiquement punissable. En effet, le Code pénal prévoit que :

*Art. 433ter : Sera puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de cinq cents euros à vingt-cinq mille euros :*

*1° quiconque aura embauché, entraîné, détourné ou retenu une personne en vue de la livrer à la mendicité, l'aura incitée à mendier ou à continuer de le faire, ou l'aura mise à disposition d'un mendiant afin qu'il s'en serve pour susciter la commisération publique ;*

*2° quiconque aura, de quelque manière que ce soit, exploité la mendicité d'autrui. La tentative de commettre les infractions visées à l'alinéa 1er sera punie d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de cent euros à deux mille euros.*

<sup>5</sup> Notons qu'un arrêté communal de la Ville de Bruxelles du 26 juin 1995 qui avait établi une interdiction générale, absolue et permanente de la mendicité sous la justification de lutter contre la mendicité organisée et les réseaux a été annulé par le Conseil d'Etat suite à un recours de la Ligue des droits de l'Homme (Arrêt C.E., 8/10/97, n° 68.735).

<sup>6</sup> Loi du 10 août 2005 modifiant diverses dispositions en vue de renforcer la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains et contre les pratiques des marchands de sommeil, *M.B.*, 2 septembre 2005.

*Art. 433quater : L'infraction visée à l'article 433ter, alinéa 1er, sera punie d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de cinq cents euros à cinquante mille euros lorsqu'elle aura été commise :*

*1° à l'égard d'un mineur ;*

*2° en abusant de la situation particulièrement vulnérable dans laquelle se trouve une personne en raison de sa situation administrative illégale ou précaire, de sa situation sociale précaire, d'un état de grossesse, d'une maladie, d'une infirmité ou d'une déficience physique ou mentale, de manière telle que la personne n'a en fait pas d'autre choix véritable et acceptable que de se soumettre à cet abus ;*

*3° en faisant usage, de façon directe ou indirecte, de manœuvres frauduleuses, de violence, de menaces ou d'une forme quelconque de contrainte.*

La traite et l'exploitation des enfants dans le cadre de la mendicité doivent être considérées comme l'une des pires formes d'exploitation des mineurs en Europe, et il convient d'adopter une position claire et concertée au niveau national et international à cet égard<sup>7</sup>.

Notons que le législateur a volontairement choisi de ne pas pénaliser la mendicité des parents accompagnés de leurs enfants<sup>8</sup>.

Comme d'autres partenaires, la CODE considère qu'il n'est pas nécessaire de modifier le dispositif pénal actuel qui est suffisant pour s'attaquer à la traite et l'exploitation des enfants dans le cadre de la mendicité.

### **3. Quelle est l'ampleur du phénomène de la mendicité ?**

Il est difficile de savoir quelle est l'ampleur du phénomène de la mendicité. En effet, la mendicité n'est plus une catégorie juridique puisqu'elle n'est plus réprimée par le Code pénal. Il n'existe par conséquent pas de statistiques la concernant<sup>9</sup>.

Toutefois, divers constats intéressants ont été réalisés par Ann Clé, pour la Fondation Roi Baudouin. De 2005 à 2007, la chercheuse a rassemblé des données afin d'inventorier le nombre de personnes mendiant à Bruxelles<sup>10</sup>. Elle a obtenu un nombre moyen de plus de 150 mendiants réguliers et a distingué deux groupes dominants de mendiants : le plus grand groupe étant constitué de Roms originaires de Roumanie (66,5%), suivi par les mendiants

---

<sup>7</sup> Voyez notamment Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, « La traite et le trafic d'êtres humains - Lutter avec des personnes et des ressources », Rapport annuel 2008, Bruxelles, 2009.

<sup>8</sup> Ainsi, Laurette Onkelinx, alors Ministre de la Justice, a précisé, en réponse à une question parlementaire du 20 avril 2004, qu'« il convient toutefois de réaliser une distinction selon que la personne qui mendie est le père ou la mère de l'enfant, ou ne l'est pas. Si tel est bien le cas, il me semble difficile d'intervenir par la voie pénale sans porter atteinte à la 'liberté' de mendier. En effet, l'interdiction de la mendicité a été abrogée et le nouveau projet de loi n'y changera rien. S'il ne s'agit pas du père ou de la mère, le mendiant pourra être poursuivi comme coauteur de l'infraction de mise à disposition prévue par le projet de loi. Je pense que l'arsenal législatif sera suffisant tout en ne stigmatisant pas à outrance les mères mendiant en compagnie de leurs nourrissons. Cette question requiert la coordination de divers niveaux de compétence, comme les communes et les CPAS. Elle peut également relever de la compétence du ministre de l'Intégration sociale ». Question parlementaire du 20 avril 2005 n° 562, Chambre – 3<sup>e</sup> session de la 51<sup>e</sup> législature, 2004-2005. Voyez aussi la question parlementaire du 15 janvier 2004 n° P167, Chambre - 2<sup>e</sup> session de la 51<sup>e</sup> législature, 2003-2004.

<sup>9</sup> Renvoyons à cet égard à la question parlementaire n°171 de M. François-Xavier de Donnée du 6 février 2004, Réponse n° QRVA 51 027 du 05 avril 2004.

<sup>10</sup> En recoupant divers sources (étudiants, navetteurs, travailleurs de rue, habitants, policiers, etc.).

belges (24,8%). Le groupe restant était constitué de manière hétérogène. Le groupe des mendiants d'origine roumaine comprenait 69,5% de femmes, avec une moyenne d'âge de 27 ans. Enfin, 43,4% des Roms ont mendié en présence d'un enfant.

#### 4. Quelles sont les causes de la mendicité ?

Donner un aperçu général des causes poussant certaines personnes à mendier n'est pas une tâche facile tant les attitudes, les pratiques et les réalités varient.

De manière générale, on peut dire que « la mendicité est la conséquence d'un état de vulnérabilité et d'exclusion »<sup>11</sup> et qu'elle peut être considérée comme « la conséquence de l'inadéquation entre les besoins d'une population et l'accueil des étrangers en Belgique »<sup>12</sup>.

Les situations de séjour des Roms sont diverses et il faut distinguer l'avant et l'après 1<sup>er</sup> janvier 2007, date de l'entrée de la Roumanie et de la Bulgarie au sein de l'Union européenne.

Les Roms qui sont arrivés avant janvier 2007 ont pour la plupart introduit une demande de séjour sur base de l'article 9 bis ou ter de la loi de 1980 sur les étrangers (demande de régularisation). Cette demande de séjour ne leur donne droit à rien : ni à la légalité (et donc un emploi ou un revenu stable), ni à une aide sociale, ni à un logement. La seule chose à laquelle ils ont droit est l'aide médicale urgente, mais les procédures administratives sont très lourdes et l'application de la loi est souvent très différente selon les CPAS ou les centres d'accueil.

Notons également que les demandes d'asile introduites par les Roms n'ont que très rarement abouti à une reconnaissance du statut de réfugié alors qu'ils vivent encore des discriminations importantes dans leurs pays d'origine tels qu'en attestent divers rapports internationaux<sup>13</sup>.

Les Roms arrivés après le 1<sup>er</sup> janvier 2007 sont en possession d'une carte d'identité roumaine et disposent ou non d'une déclaration d'arrivée à la commune. Les rapatriements de Roumains ont diminué, mais sont encore pratiqués<sup>14</sup>.

Introduire une demande de séjour sur base de l'article 9 bis ou ter nécessite une adresse pour les démarches administratives. Il est dès lors indispensable de se trouver un logement ce qui représente de grands frais compte tenu le manque de revenus stables (et ce d'autant que ces personnes sont régulièrement victimes des marchands de sommeil<sup>15</sup>). La mendicité peut s'imposer comme un moyen de pouvoir payer le loyer ou de nourrir la famille. Elle permet de survivre. Confrontés à tout moment à l'incertitude et à certains risques, les Roms vivent au jour le jour sans savoir de quoi demain sera fait (Y aura-t-il à manger en suffisance ? Sera-t-on encore sur le territoire ?...). Dans de telles situations, la mendicité est une stratégie de débrouillardise permettant de gagner de l'argent et de pourvoir aux besoins immédiats de la famille.

---

<sup>11</sup> CODE, op. cit.

<sup>12</sup> Ibidem, p. 18.

<sup>13</sup> Voir ci-dessus.

<sup>14</sup> « Manifeste des Roms de Bruxelles sur la mendicité avec des enfants », Bruxelles, décembre 2007.

<sup>15</sup> Pour rappel, un marchand du sommeil est un propriétaire qui loge ses locataires dans des conditions indignes, tout en leur réclamant un loyer important, voire exorbitant, en totale disproportion avec la qualité de l'habitat.

Dans beaucoup de familles confrontées à la précarité, tous les membres de la famille utilisent leurs ressources pour contribuer aux moyens de subsistance. Par exemple, un frère va jouer de l'accordéon dans le métro, la mère (souvent très jeune) mendie avec ses enfants, etc.

Mendier est considéré par les familles comme la seule alternative légale. Ils peuvent l'envisager comme un travail à part entière<sup>16</sup>, même si la majorité préférerait avoir un travail « respectable ».

Par conséquent, pour beaucoup de personnes, la pratique de la mendicité s'inscrit comme une période transitoire, comme une phase dans leur parcours, jusqu'à ce qu'ils atteignent une vie plus stable et aient accès à de meilleures occupations. Il faut également noter que l'accès à l'aide sociale n'empêche pas toujours la mendicité, les montants restant peu élevés compte tenu des besoins des familles.

## **5. Qui sont les enfants qui mendient à Bruxelles ?**

Au préalable, il est important de rappeler que la mendicité n'est pas une pratique exclusive des Roms. C'est une pratique qui a toujours existé et qui est courante au sein des habitants de la rue.

Notons également que la mendicité n'est que l'aspect visible d'une problématique complexe et globale.

D'après les informations recueillies dans les deux recherches menées par la CODE auprès des autorités compétentes et des associations de terrain, les mineurs qui mendient en Communauté française et en Région de Bruxelles-Capitale sont, pour la plupart, des mineurs étrangers accompagnés de leurs parents ou de membres de leur famille au sens large, originaires des Pays d'Europe Centrale et Orientale (PECO)<sup>17</sup> et d'origine Rom. Ce constat se vérifie aujourd'hui d'après d'autres sources<sup>18</sup>.

En France, l'association « Hors la rue », qui apporte un soutien aux mineurs étrangers en danger à Paris, relève que la grande majorité des Roms migrants en France sont roumains ou bulgares, et que : « les Roms de Roumanie et de Bulgarie n'ont qu'un accès très restreint au marché du travail. Tous subissent la discrimination au quotidien et sont stigmatisés par les médias et les politiques<sup>19</sup> ».

En effet, ces deux pays sont entrés dans l'Union européenne en janvier 2007 ; ils se trouvent donc en période transitoire et ont un accès limité au marché du travail.

Ces personnes ne reçoivent pas de protection ou une protection insuffisante des autorités belges. Elles sont pour la plupart en séjour illégal, et ne bénéficient pas d'aide sociale. Mendier est dès lors pour elles un moyen de survivre au jour le jour. Qui plus est, leur

---

<sup>16</sup> Audition par le Parlement bruxellois de Koen Geurts, responsable de l'association le Foyer, Centre d'intégration régional établi à Molenbeek, le 16/12/2009, compte-rendu non encore publié.

<sup>17</sup> Les pays des PECO sont l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, La République Tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Letonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, l'ex-Yougoslavie, la République de Macédoine et la Yougoslavie.

<sup>18</sup> Audition par le Parlement bruxellois de Koen Geurts, responsable de l'association le Foyer, Centre d'intégration régional établi à Molenbeek, le 16/12/2009, compte-rendu non encore publié.

<sup>19</sup> Voyez « Idées reçues sur les Roms », sur [www.horslarue.org](http://www.horslarue.org).

situation de grande fragilité les amènent à préférer ne pas se séparer de leurs enfants par peur d'expulsion et/ou de séparation de la famille.

Les enfants ne sont pas des « enfants de la rue ». Le terme « enfants *dans* la rue<sup>20</sup> » est plus approprié puisque les enfants dorment généralement le soir sous un toit<sup>21</sup>.

## 6. Qui sont les Roms ?

La Communauté Rom est méconnue dans notre société et est associée à de nombreux préjugés. Il est tout d'abord important de souligner l'absence d'une identité unique. Au contraire, l'énorme variété de sous-groupes selon le pays d'origine, la région et la famille constitue une première caractéristique importante de la population Rom provenant des pays d'Europe Centrale et Orientale<sup>22</sup>. En Europe, Rom<sup>23</sup> est un terme politiquement correct qui désigne en réalité un ensemble de groupes très hétérogènes<sup>24</sup>.

Un amalgame est souvent fait avec les Gens du voyage. Le terme « Gens du voyage » est une catégorie juridique française qui désigne des personnes sans domicile, ni résidence fixe exerçant une activité ambulante. L'association « Hors la rue » témoigne de ce qu'en France, la grande majorité des Gens du voyage sont français et vivent dans le pays depuis des nombreuses générations.

Les Roms sont répartis partout en Europe et dans d'autres pays. Leur nombre est difficilement calculable, parce que la plupart des pays n'autorisent pas le recensement sur base ethnique. De plus, tous les Roms ne se revendiquent pas comme tels auprès des autorités, notamment par peur de discriminations. Leur nombre est estimé à entre 7 et 12 millions. Le pays européen qui compte le plus de Roms est la Roumanie, où ils seraient entre 550.000 et 3 millions selon les estimations.

Il est également utile de rappeler le lourd passé de persécutions et de discriminations dont les Roms ont fait l'objet depuis des siècles (nombreuses déportations durant la 2<sup>ème</sup> Guerre mondiale, politiques de rééducation, de stérilisation ou d'assimilation, etc.). Cet élément est important parce que cela permet de comprendre les rapports difficiles que, souvent, ils entretiennent avec les autorités publiques, des relations faites de crainte et de méfiance.

Cette longue histoire de rejet a aussi fortement marqué les relations entre les Roms et les *Gadjé*<sup>25</sup>, ou non Roms, et est à l'origine de nombreuses représentations collectives des Roms, faites de méfiance et d'incompréhension.

---

<sup>20</sup> Distinction faite par S. Asquith dans « Aperçu général du phénomène des enfants de la rue - enfants dans les rues en Europe centrale et orientale. Enfants de la rue, enfants dans la rue. Un programme commun de la Fondation Roi Baudouin en partenariat avec la Banque mondiale », 1999, p. 8.

<sup>21</sup> Notons toutefois l'importante crise de l'accueil des étrangers que connaît notre pays depuis plusieurs mois. Ainsi, les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) qui arrivent seuls en Belgique, sont particulièrement touchés dès lors que ceux qui ne demandent pas l'asile ne se voient plus désigner de centre d'accueil en raison de la saturation du réseau et ceux qui demandent l'asile sont orientés vers des centres pour adultes ou séjournent seuls sans accompagnement dans des hôtels. De nombreux enfants se retrouvent seuls à la rue, sans logement et sans aucun accompagnement, devenant ainsi les proies à toute sorte de violences et risques d'exploitations et de disparitions. En septembre 2010, de nombreuses familles Roms notamment ont dormi dans la rue devant l'Office des étrangers en vue de recevoir un accueil adapté.

<sup>22</sup> Plus d'infos dans les recherches de la CODE.

<sup>23</sup> La traduction de « Rom » est homme en Romani.

<sup>24</sup> Voyez « Idées reçues sur les Roms », sur [www.horslarue.org](http://www.horslarue.org).

<sup>25</sup> La traduction de *Gadjo* (au singulier) est paysan, celui qui travaille la terre.

Aujourd'hui, ces populations restent largement discriminées dans leurs pays d'origine tels qu'en attestent des rapports récents du Conseil de l'Europe, d'UNICEF et d'Amnesty international<sup>26</sup>.

L'attitude actuelle du gouvernement français nous montre que la vigilance est de mise, et nous nous réjouissons que tant la société civile que les institutions européennes aient réagi fermement face à la politique discriminatoire mise en œuvre par les autorités françaises<sup>27</sup>.

Il est également utile de préciser que la famille est l'entité centrale dans la culture Rom, qui est une culture de groupe. « Le système de survie des Roms est basé sur le réseau social (famille, famille élargie, communauté Rom). Autant que faire se peut, chacun partage (argent, logement, nourriture...) et de cette manière, chacun peut être assuré que les autres membres de la communauté lui viendront en aide lorsque le besoin se fera sentir. (...) Ce réseau n'en est pas moins limité à la Communauté Rom, au sein de laquelle la pauvreté est une donnée de base<sup>28</sup> ».

Enfin, la sociologue Ann Clé<sup>29</sup> précise que la plupart des personnes qui mendient à Bruxelles ont un niveau d'éducation très bas, ce qui limite également fortement leur accès au marché du travail. Ils ont fréquenté l'école jusqu'à un âge moyen de 10,5 ans et un quart des mendiants Roms n'a jamais fréquenté l'école.

## **7. La mendicité est-elle un phénomène culturel ?**

La question de savoir si la mendicité est un phénomène culturel est souvent posée par rapport aux Roms, à laquelle il est difficile de répondre de façon claire.

Comme nous l'avons dit, les personnes qui sont en situation de mendicité présentent des réalités diverses et ne constituent qu'une partie visible de la population Rom.

Il y a des pistes d'explications de la mendicité des personnes Roms en référence à leur origine indienne, où celui qui vit des dons des autres est un prince. Cette explication lointaine est peu plausible. D'autres pistes d'explication font référence à la préférence des Roms pour le travail indépendant et leur relation avec les *Gadjé* ou non-Roms. Mais ces explications ne peuvent pas prendre en compte toute la variété des situations présentées.

Ce qui nous paraît plus plausible est que beaucoup de Roms, peu scolarisés, vivent dans une mentalité du jour le jour. Ils ne verraient pas les choses à long terme, de telle sorte que mendier ferait partie de cette logique qui consiste à satisfaire des besoins à court terme.

---

<sup>26</sup> Conseil de l'Europe, « Discrimination : Segregated schools marginalise Roma children – The decisions of the Strasbourg Court must be implemented », 1/06/2010 ; « Discrimination : Slovak government commits to end segregation in education », 16/08/2010 ; « Segregation of Roma children in Education – Addressing Structural Discrimination through the Race equality Directive », 3/11/2009 ; UNICEF study on the situation of Roma Children in South East Europe and Council of Europe/European Commission's « Dosta ! » Campaign, 2007 [www.unicef.org](http://www.unicef.org), [www.amnesty.org](http://www.amnesty.org).

<sup>27</sup> Voyez notamment Amnesty international « La France doit retirer la circulaire sur les expulsions visant explicitement les Roms », 13 septembre 2010, [www.amnesty.org](http://www.amnesty.org), l'intervention de Viviane Reding, Commissaire européenne en date du 14 septembre 2010 et également la résolution du Parlement européen du 9 septembre 2010 sur la situation des Roms et la libre circulation des personnes dans l'Union européenne.

<sup>28</sup> Ann Clé, op. cit.

<sup>29</sup> Ann Clé, op. cit.

Rappelons qu'en réalité, le fait de recourir à la mendicité n'est, pour beaucoup de familles Roms, qu'une situation transitoire jusqu'à ce qu'ils arrivent à mener une vie stable.

Cela nous permet d'affirmer que la mendicité n'est pas inhérente à la culture Rom, mais que la mendicité est surtout la conséquence de l'exclusion et de la pauvreté dans lesquelles les personnes vivent<sup>30</sup>.

## **8. Pourquoi les parents emmènent-ils leurs enfants dans la rue ?**

Quelques facteurs peuvent jouer un rôle dans le fait que des personnes emmènent leurs enfants mendier en rue avec eux :

- Ce faisant, les parents peuvent utiliser des moyens pour apitoyer les gens et penser qu'avoir un petit enfant à ses côtés favorise la manche<sup>31</sup> ;
- Laisser un enfant en bas âge à l'école ou à la maison, c'est vivre avec l'angoisse d'être expulsé (sans pouvoir prévenir qui que ce soit) et la crainte d'être séparé de sa fille ou son fils<sup>32</sup> ;
- Il manque aussi de solutions alternatives pour faire garder les enfants à la maison et ces familles n'ont pas accès aux structures d'accueil ;
- Le lien entre la mère et l'enfant Rom est très étroit : les enfants ne vont à l'école qu'à partir de sept ans et les mères n'ont pas l'habitude de laisser leurs enfants dans des crèches. Par conséquent, se séparer de son enfant dès son plus jeune âge peut être vécu comme une forme d'abandon ;
- Inscrire son enfant à l'école reste une démarche difficile pour divers motifs (mauvaises expériences scolaires, peur des *Gadjé*, méconnaissance de la langue et du fonctionnement scolaire, difficultés de pourvoir aux frais scolaires et d'offrir un repas à l'école, etc.)<sup>33</sup>.

Emmener ses enfants dans la rue ne peut être vu comme inhérent à la culture Rom et n'est pas directement un signe de maltraitance ou de négligence des parents car les enfants sont généralement bien soignés.

Enfin, Koen Geurts, du Centre régional d'intégration sociale « Le Foyer », atteste qu'emmener ses enfants dans la rue pour mendier peut être une forme d'entraînement à la débrouillardise qui n'est pas immoral en tant que tel pour les Roms<sup>34</sup>.

## **9. Quelle est la position des enfants Roms dans la famille ?**

Chez les Roms, les enfants sont en général bien « soignés » et occupent une position importante dans la famille. Les parents éprouvent un profond attachement pour leurs enfants.

---

<sup>30</sup> Ceci est confirmé par la chercheuse Ann Clé : à une exception près, les résultats de son enquête, les personnes interrogées ont déclaré avoir mendié pour la première fois lors de leur arrivée en Belgique.

<sup>31</sup> Ce point est contredit par la chercheuse Ann Clé : mendier avec un enfant ne rapporte pas plus que mendier sans. Le problème qui se pose est de savoir qui va garder l'enfant et si l'un des membres de la famille reste à la maison, cela signifie un revenu de moins. (p. 8).

<sup>32</sup> Ce genre de situation se produit pourtant malheureusement trop souvent.

<sup>33</sup> Sur ce point, nous vous renvoyons à la recherche CODE de 2004 notamment relative à l'intégration scolaire des enfants Roms, voyez [www.lacode.be](http://www.lacode.be)

<sup>34</sup> Centre Régional d'Intégration Foyer Bruxelles asbl, *Les Roma de Bruxelles*, Septembre 2004, p. 163.



Ils veulent leur donner la meilleure vie possible, ce que confirme la chercheuse Ann Clé<sup>35</sup>. Ils sont aussi très attentifs à la santé de leurs enfants. Un élément qui confirme l'attention des mamans au bien-être de leurs enfants est qu'elles fréquentent régulièrement les services O.N.E et Kind en Gezin<sup>36</sup>.

De plus, les enfants participent à la constitution de l'identité des adultes, car chez les Roms, il faut avoir des enfants pour être vraiment « homme » ou « femme ».

L'éducation au sein de la communauté Rom est de type familial et implique toute la famille élargie et pas seulement la famille nucléaire.

Bien qu'il ne soit pas majeur au regard de la loi, un garçon ou une fille Rom n'est plus un enfant à partir de 15 ans. La communauté Rom le considère comme un adulte qui a ses propres décisions et responsabilités. Il n'est plus obligé de faire quelque chose contre sa propre volonté. Il reste néanmoins très attaché à sa famille.

### **10. Existe-t-il des réseaux derrière la mendicité des enfants à Bruxelles?**

Concernant la question importante des éventuels réseaux, il faut relever que la mendicité véhicule de nombreux préjugés. L'idée selon laquelle les mendiants Roms sont victimes de réseaux est largement répandue et certains n'hésitent pas à voir dans tout enfant dans les bras ou aux côtés d'un adulte mendiant un enfant maltraité à protéger contre celui-ci.

Pour autant qu'il ne s'agisse pas d'exploitation au sens de la loi, mais bien de familles en grande précarité, sans séjour ni aide sociale, qui tentent par tous les moyens de rassembler de quoi survivre au jour le jour, nous rejoignons bien évidemment ce point de vue.

En effet, même si la CODE considère que la place des enfants n'est pas d'être dans la rue, la réponse pénale qui implique l'arrestation du parent et la séparation d'avec ses enfants porte encore plus lourdement atteinte aux droits de ces derniers.

Eu égard aux informations recueillies dans le cadre de plusieurs recherches<sup>37</sup>, des acteurs de terrain, ainsi que les chiffres présentés dans le Rapport sur la traite et le trafic d'êtres humains du Centre pour l'égalité des chances<sup>38</sup>, on peut affirmer qu'à ce jour, il s'agit d'une réalité marginale.

Toutefois, Wim Bontings<sup>39</sup>, responsable de la Cellule traite de la Police fédérale, estime que la prudence est de mise, cette problématique ne recevant pas forcément une attention suffisante des autorités qui permettrait de creuser toutes les pistes de suspicion.

---

<sup>35</sup> Lorsqu'on interroge les personnes sur leurs attentes concernant l'avenir, ce sont les enfants qui sont avant tout et surtout cités. Les Roms veulent un meilleur avenir pour leurs enfants et voient l'école comme un maillon important (p. 10).

<sup>36</sup> Ann Clé, « La mendicité interrogée. Un résumé succinct de la recherche », KUL et EHSAL, 2007. Information également confirmée par le Centre régional d'intégration sociale Le Foyer.

<sup>37</sup> Réalisées par la CODE, Le centre d'intégration sociale Le Foyer, Ann Clé (références ci-dessus).

<sup>38</sup> Le rapport 2010 évoque pour l'année 2008, 26 cas de poursuites relatifs à l'exploitation de la mendicité dont 20 cas ont été classés sans suite. Et pour l'année 2009, les cas recensés sont au nombre de 18. Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, La traite et le trafic d'êtres humains - Lutter avec des personnes et des ressources, Rapport annuel 2009, Bruxelles, 2010, p. 46-47.

<sup>39</sup> Contacté par la CODE par téléphone le 4 octobre 2010.

Il considère, par ailleurs, que dans le cadre de la recherche sur des réseaux, lorsqu'il y a un risque d'exploitation, la mendicité est une activité parmi d'autres (vol à la tire dans les magasins ou lieux publics ou autre). Selon lui, il ne faut pas viser seulement la mendicité, mais élargir la notion d'exploitation potentielle derrière la mendicité.

Enfin, l'information de l'existence de réseaux qui utilisent notamment la mendicité dans d'autres pays européens, conforte pour lui l'idée qu'en Belgique, de tels réseaux, même marginaux, restent possibles.

Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme précise également que d'après la police, « il est difficile d'enquêter parce que cette communauté est très inaccessible et difficilement approchable »<sup>40</sup>.

De plus, il est inquiétant de constater que les personnes qui vivent dans des conditions très précaires et qui sont peu scolarisées sont plus susceptibles de devenir des victimes de la traite des êtres humains.

Quoi qu'il en soit, l'image des personnes qui mendient, qui se connaissent entre elles et qui se répartissent dans divers endroits pour mendier, suscite la suspicion de l'existence d'un réseau, bien qu'elle ne soit pas toujours significative. En réalité, la famille au sens large s'organise pour récolter des revenus. Le fait qu'il s'agisse d'une communauté assez fermée et inconnue provoque aussi le soupçon qu'« il y a quelque chose de louche ».

La recherche réalisée par Ann Clé de 2005 à 2007 sur la mendicité à Bruxelles<sup>41</sup> a montré que les revenus de la mendicité sont beaucoup trop bas pour pouvoir entretenir un réseau criminel. La chercheuse a montré que les mendiants Roms récoltent un tiers des revenus des mendiants autochtones, avec une moyenne de 330 euros par mois (environ 4 euros de l'heure, calculés sur une activité de mendicité de 5 heures par jour durant 20 jours sur le mois). Selon elle, ces revenus sont incomparables avec ceux générés par d'autres activités criminelles et ne permettent pas d'entretenir un véritable réseau<sup>42</sup>.

L'association française « Hors la rue » précise aussi que « l'idée d'une mendicité organisée par des réseaux criminels relève bien davantage du fantasme et des représentations xénophobes attachés aux Roms et tsiganes que de la réalité ». Elle relève toutefois que certains jeunes Roms rencontrés par l'association sont en situation de traite. « Plusieurs types d'asservissements existent : lié à l'inaccessibilité du marché du travail, lié à la famille, lié à un tiers ou une organisation. Un jeune peut être soumis à plusieurs formes d'asservissement »<sup>43</sup>.

Quoi qu'il en soit, s'il convient d'adopter une attitude très ferme à l'égard des personnes qui exploitent la mendicité des mineurs, et de rester attentif à ce que toutes les pistes de suspicion de traite des êtres humains soient étudiées en profondeur, il ne faut pas faire l'amalgame et la

---

<sup>40</sup> Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, La traite et le trafic d'êtres humains - Lutter avec des personnes et des ressources, Rapport annuel 2008, Bruxelles, 2009, p. 32-33.

<sup>41</sup> Ann Clé, op cit.

<sup>42</sup> Elle note également que bien que les revenus avec lesquels les Roms survivent soient particulièrement bas, les personnes interrogées estiment qu'il s'agit d'une réelle amélioration au regard de la situation dans le pays d'origine. En Belgique, ils parviennent à nourrir leurs enfants, ils sont mieux logés et parviennent même à épargner un peu d'argent afin de l'envoyer aux personnes de la famille restées en Roumanie. Voir rapport, op. cit., p. 7.

<sup>43</sup> Voyez « Idées reçues sur les Roms », sur [www.horslarue.org](http://www.horslarue.org).

généraliser à l'ensemble des personnes confrontées à la mendicité. Il s'agit de ne pas se tromper de cible...

Le dispositif pénal actuel permet de punir les auteurs de l'exploitation des enfants et de la traite d'êtres humains dans le cadre de la mendicité. En effet, comme nous l'avons dit, les parents sont souvent obligés de mendier pour survivre et emmènent leurs enfants avec eux par peur d'être arrêtés ou expulsés sans leurs enfants.

Il est par conséquent dans l'intérêt des enfants de ne pas être séparés de leurs parents, sauf à prouver que les parents exploitent effectivement leurs enfants ou leur sont nuisibles.

### **Recommandations en vue d'une réponse sociale à la mendicité des mineurs**

En conclusion, de manière plus générale, la CODE propose divers volets d'action, notamment :

- 1) La recherche d'une réponse sociale à la situation précaire des familles Roms coordonnée entre les différents niveaux de pouvoir et les acteurs de terrain qui ont une expérience en la matière ;
- 2) Des mesures respectueuses en termes de séjour et d'accueil des étrangers ;
- 3) Des actions pour une meilleure intégration scolaire des enfants Roms, notamment la mise sur pied d'un service de médiation Rom dans les communes concernées<sup>44</sup> ;
- 4) Des mesures relatives à la traite des êtres humains au niveau national et international ;
- 5) Des actions visant à un meilleur respect des droits des minorités dans les pays d'origine.

Nous vous remercions de votre attention et sommes à votre disposition pour toute information utile. Nous vous invitons également à consulter nos recherches qui se trouvent dans la rubrique « Publications » de notre site internet [www.lacode.be](http://www.lacode.be)

Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE)

Rue Marché aux Poulets 30

1000 Bruxelles

Tel/fax : 02/223.75.00.

Personne de contact : Frédérique Van Houcke

Courriel : [frederiquevanhoucke@lacode.be](mailto:frederiquevanhoucke@lacode.be)

Site Internet : [www.lacode.be](http://www.lacode.be)

*Cette analyse a été réalisée par la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) et représente la position de la majorité de ses membres. La CODE est un réseau d'associations ayant pour objectif de veiller à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique. En font partie : Amnesty international, ATD Quart Monde, BADJE (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), BICE Belgique, le Conseil de la Jeunesse, DEI (Défense des enfants international) Belgique section francophone, ECPAT (End Child Prostitution and Trafficking of Children for sexual purposes), la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue des familles, Plan Belgique et UNICEF Belgique. La CODE a notamment pour objet de réaliser un rapport alternatif sur l'application de la Convention qui est destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. De plus amples informations peuvent être obtenues via notre site. [www.lacode.be](http://www.lacode.be)  
Rue Marché aux Poulets 30 à 1000 Bruxelles, [www.lacode.be](http://www.lacode.be)  
Avec le soutien du Ministère de la Communauté française.*

<sup>44</sup> Le Foyer emploie deux médiateurs scolaires qui ont permis l'inscription de nombreux enfants à l'école. En 2008, 70 enfants non scolarisés ont été inscrits dans une école. Notons toutefois que ces emplois restent précaires au niveau du financement.